



Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2012
Français
Original : anglais

Soixante-septième session
Point 120 de la liste préliminaire*
Multilinguisme

Situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies

Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination concernant le rapport du Corps commun d'inspection sur la situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies (JIU/REP/2011/4).

Résumé

Le rapport du Corps commun d'inspection sur la Situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies passe en revue les aspects essentiels du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies, analysant son fondement et ses implications pratiques et mettant en évidence des mesures efficaces pour en favoriser la mise en œuvre. Les recherches ont porté sur les domaines suivants : services de conférence, recrutement, formation, communication et partenariats institutionnels.

La présente note, qui fait la synthèse des vues des organismes des Nations Unies sur les recommandations figurant dans le rapport, a été établie à partir des contributions fournies par les membres du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination. Ces organismes ont bien accueilli le rapport et approuvé l'essentiel de l'analyse et des conclusions qu'il contient.

* A/67/50.



I. Introduction

1. Le rapport du Corps commun d'inspection sur la situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies avait pour objectif d'évaluer la situation du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies grâce à l'examen de différents aspects des services linguistiques et de l'utilisation des langues, y compris l'accès à l'information et la mise au point de sites Web multilingues, en vue d'assurer la parité entre les langues officielles et les langues de travail des secrétariats des organismes. Il passe en revue les aspects essentiels du multilinguisme dans les organismes des Nations Unies, analysant son fondement et ses implications pratiques et mettant en évidence des mesures efficaces pour en favoriser la mise en œuvre. Les recherches ont porté sur les domaines suivants : services de conférence, recrutement, formation, communication et partenariats institutionnels.

II. Observations générales

2. Les organismes des Nations Unies demeurent attachés à la promotion des langues officielles et des langues de travail qui y sont utilisées et au multilinguisme. Ils approuvent dans une large mesure les principales recommandations du rapport et se félicitent de constater que le Corps commun d'inspection a incorporé de son plein gré les observations et suggestions qu'ils ont formulées aux diverses étapes du processus.

3. Tout en reconnaissant que le rapport est utile et intéressant, ils notent que les recommandations qu'il contient donnent l'impression que le multilinguisme aux Nations Unies est « cassé ». Le rapport souligne combien il est difficile d'évaluer la mesure dans laquelle des organismes qui sont déjà confrontés à des conflits de priorités dans le cadre de budgets limités et en stagnation appuient ces recommandations. Certains organismes font remarquer qu'une analyse coûts-avantages de plusieurs recommandations pourrait s'avérer utile, en particulier de celles qui ont des incidences manifestes sur les dépenses et la façon dont le temps des fonctionnaires est utilisé. Les organismes soulignent également qu'ils se sont employés à satisfaire leurs besoins linguistiques en fonction des mandats approuvés, ainsi que du personnel et des ressources disponibles. Ils indiquent en outre avoir beaucoup fait pour donner au personnel la possibilité d'apprendre et de maîtriser l'une des six langues officielles de l'ONU.

4. S'agissant des spécialistes des langues, les organismes admettent que l'on pourrait faire davantage pour que le personnel des postes linguistiques soit mieux apprécié et que des perspectives de carrière lui soient offertes, notamment en lui assurant une mobilité fonctionnelle. Ils affirment cependant que de nombreux fonctionnaires ayant commencé leur carrière dans les services linguistiques ont évolué vers d'autres fonctions et qu'ils sont sur un pied d'égalité avec le reste du personnel lorsque leur candidature aux postes à pourvoir est examinée. Cette façon de faire permet à l'ONU non seulement de les retenir mais aussi de bénéficier de leurs compétences linguistiques particulières dans d'autres domaines d'activité.

5. Pour ce qui est du recrutement, l'ONU utilise désormais la base de données « World Higher Education Database » de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, qui permet une évaluation systématique des institutions délivrant des diplômes et de leurs équivalences.

III. Observations particulières concernant les recommandations

Recommandation 1

Les chefs de secrétariat qui ne l'ont pas encore fait devraient : a) nommer un haut responsable au poste de coordonnateur pour le multilinguisme, chargé de proposer des plans d'action stratégiques permettant une application effective du multilinguisme, avec l'aide d'un réseau interne d'agents de coordination au sein de leurs organismes respectifs; et b) rendre compte régulièrement à leurs organes délibérants des progrès réalisés à cet égard.

6. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation.

Recommandation 2

Les chefs de secrétariat, dans le cadre de leur participation au Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS), devraient s'entendre sur une interprétation commune des différences entre langues « officielles » et langues « de travail », établissant ainsi une base cohérente permettant de mieux coordonner l'utilisation des langues et promouvoir le multilinguisme dans l'ensemble du système des Nations Unies.

7. L'Assemblée générale a mis l'accent sur l'importance capitale que revêt l'égalité des six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et réaffirmé la nécessité de respecter l'égalité des deux langues de travail de l'Organisation ainsi que l'emploi de langues de travail supplémentaires dans certains lieux d'affectation particuliers. Tout en accueillant favorablement et en appuyant cette recommandation, certains organismes des Nations Unies notent qu'il existe une interprétation commune des différences entre langues « officielles » et langues « de travail » se fondant sur les décisions des organes délibérants et des organes directeurs sur lesquels s'appuient, dans la plupart des organismes, les efforts visant à mieux coordonner l'emploi des différentes langues et à promouvoir le multilinguisme dans l'ensemble du système.

Recommandation 3

Les chefs de secrétariat devraient prendre de nouvelles mesures efficaces en vue de supprimer le déséquilibre existant dans l'utilisation des langues de travail au sein des secrétariats, y compris parmi les hauts fonctionnaires, et demander à l'ensemble des fonctionnaires de renforcer leurs compétences linguistiques afin d'acquérir une bonne connaissance d'au moins une deuxième langue de travail.

8. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation qui garantit la diversité linguistique. Non seulement de nombreux fonctionnaires profitent-ils des cours de langues pour améliorer leurs aptitudes linguistiques, mais les organismes encouragent également l'égalité d'accès de l'ensemble du personnel aux laboratoires de langues.

Recommandation 4

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies devraient, dans le cadre du suivi de l'utilisation équitable des langues officielles au sein de leurs organismes respectifs, évaluer régulièrement les besoins des utilisateurs et formuler des stratégies permettant de renforcer le multilinguisme grâce à la participation de leurs coordonnateurs pour le multilinguisme et du réseau connexe d'agents de coordination.

9. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation qui permet aux organismes de communiquer en plusieurs langues – et par conséquent de manière équitable – avec les parties prenantes.

Recommandation 5

Le CCS devrait établir un réseau ou un groupe de travail spécial, auquel participeraient les coordonnateurs pour le multilinguisme de chaque organisme, chargé de prendre en considération les principales recommandations de la Réunion annuelle internationale concernant les services linguistiques, la documentation et les publications et de les traduire en stratégies d'action pour la gestion des services linguistiques et de conférence, afin de permettre, grâce à une meilleure coordination et un meilleur partage des ressources, d'importantes réductions de coûts et un accroissement de la productivité et de l'efficacité des organismes.

10. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation visant à améliorer la coordination et la mise en commun des ressources à des fins de réduction potentielle des coûts et d'accroissement de leur productivité et de leur efficacité. Ils notent que des mécanismes de coordination et de partage des ressources existent au sein de certains organismes. C'est ainsi que dans leur pratique courante, les secrétariats des trois organismes ayant leur siège à Rome coordonnent régulièrement leurs activités afin de réaliser des économies et d'améliorer leur productivité et leur efficacité. Toute tentative future d'établir un réseau ou un groupe de travail spécial devrait faire appel aux technologies actuelles.

Recommandation 6

Lorsqu'ils créent de nouveaux organes institutionnels pour lesquels des services de conférence devront être fournis, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient prévoir les ressources budgétaires correspondant au volume de travail supplémentaire en résultant, en particulier pour la traduction et l'interprétation.

11. Les organismes du système des Nations Unies accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation.

Recommandation 7

Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect intégral de l'accord Association internationale des interprètes de conférence (AIIC)-Nations Unies pour l'interprétation et de l'accord Comité consultatif pour les questions administratives (CCAQ)-Association internationale des traducteurs de conférence (AITC) pour la traduction, en s'attachant en

particulier à mieux faire connaître ces accords aux sièges et dans les bureaux régionaux et en mettant en place des systèmes de contrôle de leur application.

12. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation. La plupart d'entre eux ont pris toutes les mesures nécessaires pour respecter strictement l'accord AIC-Nations Unies pour l'interprétation et l'accord CCAQ-AITC pour la traduction.

Recommandation 8

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient veiller à ce que les ressources nécessaires soient allouées au sein des organismes pour permettre de planifier efficacement la relève et d'offrir une formation ciblée aux candidats aux concours linguistiques.

13. Les organismes des Nations Unies, notant que cette recommandation est destinée aux organes délibérants, l'accueillent favorablement et l'appuient, car elle répond en particulier aux problèmes de la charge de travail supplémentaire qu'entraîne le multilinguisme et de l'insuffisance des effectifs dans les services linguistiques.

Recommandation 9

Les chefs de secrétariat devraient élaborer des plans d'action stratégiques dans le domaine des services linguistiques visant les procédures de concours, de sélection des candidats et de recrutement, et proposer des mesures incitatives pour l'organisation des carrières et le maintien en poste du personnel linguistique, sans perdre de vue que les États Membres ont des systèmes d'enseignement différents et qu'aucun d'eux ne doit être considéré comme étant la norme.

14. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation. Ils conviennent que de plus gros efforts devraient être entrepris pour recruter, promouvoir et maintenir à leur poste des professionnels disposant de compétences linguistiques et que des plans d'action stratégiques dans ce domaine seraient utiles. Ils notent toutefois que pour divers postes linguistiques, le recrutement se fait par concours et que des initiatives ont été prises dans le domaine de l'organisation des carrières. Le Secrétaire général, qui a conscience des coûts liés à la mise en œuvre des diverses modifications, en particulier dans le contexte budgétaire actuel, attache la plus grande importance à l'organisation des carrières de l'ensemble du personnel, y compris du personnel linguistique.

Recommandation 10

Le Secrétaire général de l'ONU, en sa qualité de Président du CCS, devrait examiner les questions relatives aux concours linguistiques, au recrutement et à la promotion au sein des services linguistiques, à l'organisation des carrières et à la formation du personnel linguistique, ainsi que les mesures incitatives permettant de recruter et de retenir les meilleurs professionnels des langues, avec l'aide des coordonnateurs pour le multilinguisme, dans le cadre du réseau ou groupe de travail spécial proposé dans la recommandation 5.

15. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation.

Recommandation 11

Les chefs de secrétariat devraient prendre les mesures nécessaires pour que la procédure de recrutement, y compris celle des hauts fonctionnaires, porte pleinement et équitablement sur les aptitudes linguistiques afin qu'à moyen terme, les organismes des Nations Unies puissent s'appuyer sur des effectifs multilingues ayant la maîtrise d'une langue de travail et une bonne connaissance d'au moins une autre langue de travail, compte dûment tenu des besoins spécifiques des lieux d'affectation.

16. Tout en saluant l'esprit de cette recommandation, les organismes des Nations Unies la jugent difficile à mettre en œuvre de façon uniforme dans la pratique compte tenu du fait que les mandats diffèrent, tout comme les besoins en personnel ayant des compétences et des connaissances diverses.

17. Ils notent également que la sélection du personnel doit toujours prendre en compte la gamme complète des qualifications et l'expérience d'un candidat, dont la parfaite connaissance de l'une des deux langues de travail est l'une des composantes, et que nombre de postes ne requièrent pas la connaissance parfaite d'une deuxième langue de travail. Tout en convenant que l'ensemble du personnel devrait acquérir des aptitudes linguistiques dans plus d'une langue de travail, les organismes soulignent qu'il ne peut s'agir là d'une obligation s'appliquant individuellement à chaque fonctionnaire. La sélection de candidats ne maîtrisant qu'une langue de travail ne serait ainsi pas exclue et laisserait la porte ouverte à la formation linguistique des fonctionnaires après leur recrutement, option qui est d'ailleurs offerte à l'ensemble du personnel en poste.

18. S'agissant des observations du rapport relatives à la recommandation 11, les organismes notent en ce qui concerne le personnel des services des ressources humaines maîtrisant au moins deux langues de travail de l'ONU, qu'il serait difficile de prendre pour exemple un groupe professionnel plutôt qu'un autre.

Recommandation 12

Les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver les moyens d'appui nécessaires et demander aux chefs de secrétariat de mettre au point des sites Web multilingues dans toutes leurs langues officielles ou langues de travail, en tenant dûment compte des spécificités linguistiques des lieux d'affectation concernés.

19. Les organismes des Nations Unies notent qu'en période d'austérité, la tenue d'une documentation et de sites Web multilingues a des incidences financières considérables. Ils gardent à l'esprit la décision aux termes de laquelle l'Assemblée générale, dans sa résolution 66/246 du 24 décembre 2011, a approuvé la proposition du Secrétaire général de fournir des services de conférence aux fonds et programmes des Nations Unies selon le principe de facturation en service rendu, à compter du 1^{er} janvier 2012. Sur cette base, les organismes accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation.

Recommandation 13

Le Secrétaire général de l'ONU devrait promouvoir activement le développement de manifestations linguistiques, comme les Journées des langues, afin d'accroître la sensibilisation aux défis du multilinguisme et de diffuser des informations auprès des États Membres, des universités et d'autres partenaires en sollicitant, le cas échéant, leur appui dans le cadre de partenariats novateurs ou par des contributions extrabudgétaires spéciales.

20. Les organismes notent, compte tenu de l'expérience des deux dernières années, que la promotion du développement de manifestations linguistiques telles que les Journées des langues, tant aux sièges que sur le terrain, a été freinée par l'insuffisance du financement qui leur est spécialement consacré. En outre, l'importance de l'appui fourni par les partenaires extérieurs pour les différentes Journées des langues variant d'un cas à l'autre, il n'a pas été possible de mettre au point et d'appliquer pour chaque langue officielle un programme cohérent qui soit à la fois fonctionnel et d'une réelle utilité.

21. Au vu des enseignements tirés, on envisage les futures activités relatives aux Journées des langues dans le cadre de campagnes axées sur l'Internet et les médias sociaux qui toucheraient un plus grand nombre de fonctionnaires aux sièges et dans les autres lieux d'affectation, ainsi que les États Membres et le public en général. Compte tenu des difficultés rencontrées pour fournir un contenu multilingue, l'organisation de manifestations linguistiques supplémentaires pourrait détourner l'attention et les ressources du besoin urgent et continu, tel qu'exprimé dernièrement par les États membres du Comité de l'information, de produire des documents dans toutes les langues officielles, de parvenir à une certaine parité entre ces langues et ainsi de promouvoir le multilinguisme.

22. Cependant, les organismes des Nations Unies continuent de produire des contenus informatifs dans de nombreuses langues. Par exemple, les 63 centres d'information de l'ONU mettent régulièrement au point des produits d'information dans plus de 40 langues et gèrent actuellement des sites Web dans 29 langues locales. Au fil des ans, les centres d'information ont traduit et diffusé des documents imprimés – notamment des publications –, des contenus audiovisuels et d'autres produits dans 153 langues. Actuellement, 34 centres d'information produisent leurs propres lettres et bulletins d'information selon une fréquence hebdomadaire, mensuelle ou trimestrielle, dans 17 langues locales. À lui seul, le Centre régional d'information des Nations Unies pour l'Europe occidentale à Bruxelles diffuse des documents d'information dans 13 langues.

Recommandation 14

Les chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies œuvrant sur le terrain dans le domaine des affaires humanitaires, du maintien de la paix, de la consolidation de la paix et du développement, entre autres, devraient veiller à ce que toute l'attention voulue soit portée à la nécessité de mener leurs activités et d'établir la documentation connexe dans toutes les langues officielles ou langues de travail, en tenant compte de la (des) langue(s) locale(s) des bénéficiaires.

23. Les organismes des Nations Unies accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation. Ils notent que la plupart des organisations s'efforcent de produire leur propre documentation dans autant de langues que possible.

Recommandation 15

Par principe, les organes délibérants des organismes des Nations Unies devraient approuver, notamment dans le cadre du budget, les dispositions nécessaires pour que les activités de base de ces organismes soient effectivement menées dans toutes les langues officielles et langues de travail.

24. Bien que les organismes accueillent avec satisfaction et appuient cette recommandation, et sachent qu'elle est destinée aux organes délibérants, ils notent que les contributions de base actuelles des États Membres ne couvrent en général que la traduction et l'interprétation bénéficiant aux organes délibérants et aux réunions officielles, laissant de côté le type d'activités de sensibilisation et de communication en plusieurs langues que la plupart des organisations espèrent pouvoir mener.
